

Assurance Annulation Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance MONDIALCARE

Compagnie: GROUPAMA - GSL SPECIAL LINES Produit: ASSURANCE ANNULATION

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La garantie prévoit le remboursement des frais d'annulation ou de modification de voyage en application au barème figurant aux conditions d'annulation fixées par l'organisateur de voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assuré / Bénéficiaire : La personne physique ou groupe désigné sur l'attestation d'assurances, âgée de moins de 75 ans à la souscription, à condition que son domicile fiscal et légal soit situé dans l'Union Européenne qui en fera la demande auprès du Souscripteur sur le site d'AGIS SAS.

L'ASSUREUR COUVRE TROIS TYPES D'ANNULATION SPECIFIQUES

✓ Annulation Périls dénommés

L'Assureur indemnise l'Assuré des acomptes ou sommes conservés par l'organisateur du séjour, dans la limite des conditions de ventes et avec pour maximum le montant prévu au Tableau des garanties, sous déduction des taxes aéroportuaires et aériennes liées à l'embarquement du passager, des frais de visa, des frais de dossier et de la cotisation au présent contrat, lorsque l'Assuré est dans l'obligation d'annuler ou modifier son séjour suite à la survenance de l'un des événements ci-dessous.

Pour que les garanties s'appliquent :

- Le contrat doit être souscrit le jour même de l'achat du voyage
- L'achat du voyage doit être effectué auprès d'un professionnel du tourisme

La garantie est acquise à l'Assuré pour les motifs et circonstances énumérés ci-après à l'exclusion de toutes les autres, dans la limite du montant et de la franchise indiqués au Tableau des Garanties.

Maladie grave, Accident corporel grave ou décès, y compris les suites, séquelles, rechutes, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident constatés avant la souscription du voyage de:

- de l'Assuré, de son conjoint de droit ou de fait, ses ascendants ou descendants.
- ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, toute personne vivant habituellement sous son toit.
- la personne chez laquelle l'Assuré doit séjourner.

Il est précisé que les cas de rechutes ou d'aggravation d'une maladie ou d'un accident constaté avant la souscription du voyage ne sont couvertes que si elles n'ont pas entraîné d'hospitalisation dans les 30 jours précédant l'achat de l'assurance.

✓ Annulation autres causes

Un autre événement aléatoire, quel qu'il soit, constituant un cas imprévu, empêchant votre départ et/ou l'exercice des activités prévues pendant votre forfait. Par événement aléatoire, on entend toute circonstance soudaine, imprévisible et indépendante de la volonté de l'assuré justifiant l'annulation du voyage. L'événement aléatoire doit avoir un lien de causalité direct avec l'impossibilité de partir.

En cas de défaut ou d'excès d'enneigement uniquement dans les stations situées à plus de 1 800 mètres d'altitude, entre le 15 décembre et le 15 avril et entraînant la fermeture de plus de 2/3 des remontées mécaniques, normalement en service sur le site du séjour, pendant au moins 2 jours consécutifs dans les 5 jours qui précèdent le départ en voyage.

✓ Annulation en cas d'attentat / catastrophes naturelles (si l'option est mentionnée sur votre certificat d'adhésion)

La garantie est acquise si l'assuré annule son voyage en cas d'émeute, attentat ou un acte de terrorisme ou en cas de catastrophe naturelle survenant à l'étranger, dans un rayon de 30 km de du lieu de villégiature dans la ou les villes de destination ou de séjour.

La garantie est acquise en cas d'émeute, d'attentat ou d'acte de terrorisme ou en cas de catastrophe naturelle lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- L'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,
- Le ministère des affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour,
- L'impossibilité pour l'organisme ou l'intermédiaire habilité du voyage de proposer à l'assuré un autre lieu de destination ou de séjour de substitution,
- La date du départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,
- Aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour, dans les 30 jours précédant la réservation du forfait.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ L'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux seuls frais d'annulation ou de modification de voyage dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie avec pour maximum le montant prévu au tableau de garanties sous déduction des taxes portuaires et aériennes liées à l'embarquement du passager, des primes d'assurance, des frais de visa et des frais de dossier (retenus par le voyageur et non remboursés au titre du présent contrat).



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Les exclusions communes sont les suivantes :

- ! Les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées, constatées médicalement avant la prise d'effet de la garantie.
- ! Les voyages entrepris dans un but de diagnostique et/ou de traitement.
- ! Les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, de l'absorption d'alcool.
- ! Le suicide, tentative de suicide et ses conséquences.
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par un assuré ou ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou une rixe, sauf en cas de légitime défense.
- ! Les événements survenus lors de la pratique de sports dangereux (raids, trekkings, escalades...) Ou de la participation de l'assuré en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche.
- ! Les conséquences d'une inobservation volontaire de la réglementation des pays visités, ou de pratiques non autorisées par les autorités locales.
- ! Les conséquences de radiations ionisantes émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs, ou causés par des armes ou des engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.
- ! Les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'interdictions officielles, de saisies ou contraintes par la force publique.
- ! Les conséquences d'émeutes, de grèves, de pirateries, lorsque l'assuré y prend une part active.
- ! Les conséquences d'empêchements climatiques tels que tempêtes et ouragans.

Les exclusions spécifiques à chacun des trois cas d'annulation couverts sont reprises clairement dans les conditions générales valant notice d'information



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'appliquent dans le monde entier à tous les voyages de moins de 90 jours consécutifs effectué par l'Assuré en dehors de son pays de domicile, à l'exclusion des pays pour lesquels le Ministère des Affaires Etrangères ou l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a formellement déconseillé de voyager.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre. Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.

La résiliation est possible par lettre recommandée ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas suivants et sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

1. Si l'assureur résilie après sinistre un autre contrat souscrit par l'assuré (article R113-10 du Code des assurances) :

l'assuré dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification par l'assureur de la résiliation du contrat sinistré pour notifier la résiliation du contrat. La résiliation prend effet un (1) mois à compter de la date de notification à l'assureur

2. A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité.

La résiliation prend effet un (1) mois à compter de la date de la réception de la notification à l'assureur

3. Chaque année lors du renouvellement du contrat, moyennant un préavis de deux (2) mois avant cette date.

Le point de départ du préavis est la date d'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi.

En cas de retour définitif en France avant la date initialement prévue, le contrat est résilié de plein droit.

L'assuré doit en informer l'assureur par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'assureur.